

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**  
**Séance du Lundi 25 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10 (dont 2 pouvoirs)  
Nombre de Votants : 12

**Etaient présents** : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno,

**Etaient excusés** : Mme COCHET Aurélie, M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno) ; M. POIRSON Philippe (donne pouvoir à M. GRIMAND Marc)

**Etaient absents** : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. DECATOR Mathieu a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet** : Délibération relative à la création de 2 postes non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent  
(Article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Le Maire,

**Vu** :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;  
La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;  
Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,  
Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévenir les problématiques de recrutement afin d'assurer une continuité du service public.

Ainsi, monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le régime indemnitaire sera fixé selon les dispositions instauré par la délibération du 25 septembre 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 3/10/2023  
Après affichage et publication du : 3/10/2023  
Le Maire, Marc GRIMAND

